SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition spéciale

N° SPEC-2021-03

Publié le 7 juillet 2021

Affiché le 7 juillet 2021

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Arrêté du Préfet du Morbihan

Arrêté préfectoral du 7 juin 2021	Arrêté donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan	page 2

Arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS 56

Arrêté DEP2021-812 du 1er juillet 2021	Arrêté portant délégation de signature au directeur départemental du SDIS 56	page 6

N.B pour la version en ligne, pour accéder directement à l'arrêté, cliquer sur le titre.

La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 07 JUIN 2021
donnant délégation de signature à M. Cyrille BERROD,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-4, L.1424-33, R.1424-19, R.1424-19-1 et R.1424-20 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et suivants et L.742-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les IGH des commissions d'arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant modification du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 accordant au SDIS du Morbihan le renouvellement de son habilitation pour l'enseignement des formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 10 juillet 2011 nommant Monsieur Cyrille BERROD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan pour un effet à compter du 1er septembre 2011 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 22 août 2014 nommant M. Eric LEBON en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour un effet à compter du 1er septembre 2014 ;

VU les arrêtés de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 7 avril 2017 et du 15 mai 2018 portant affectation et attribution de fonctions à M. Gildas LOPERE en qualité de chef d'état-major opérationnel et de chef de groupement ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 1er avril 2016 portant affectation et attribution de fonctions à M. Patrick VILMIN en qualité de chef de groupement analyse des risques à compter du 1er avril 2016 ;

VU l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 16 mars 2018 portant affectation et attribution de fonctions à M. Erwan GANNE en qualité de chef de groupement couverture des risques à compter du 1er janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental, ainsi que tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant au règlement opérationnel,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision, notamment en matière de défense en eau contre l'incendie, de cartographie opérationnelle et d'établissements répertoriés,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention, notamment en matière d'organisation de manifestations ou encore d'établissements recevant du public, comme par exemple les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'obtention des diplômes attribuant la formation aux premiers secours et notamment la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), la formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), la formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) et la formation de formateur de premiers secours (FPS), ainsi que toutes les pièces relatives à la délivrance de ces formations,
- les correspondances administratives aux autorités, à l'exception de celles destinées aux ministres, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et de tous actes et documents,
- les ordres de missions.

Article 2 : La délégation de signature accordée à l'article 1er est également donnée au colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours dans la limite des attributions précitées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef du groupement de l'état-major opérationnel, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental, ainsi que tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant au règlement opérationnel,

- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision, notamment en matière de défense en eau contre l'incendie, de cartographie opérationnelle et d'établissements répertoriés,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention, notamment en matière d'organisation de manifestations ou encore d'établissements recevant du public, comme par exemple les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'obtention des diplômes attribuant la formation au premier secours et notamment la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), la formation premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1), la formation premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) et la formation de formateur de premiers secours (FPS), ainsi que toutes les pièces relatives à la délivrance de ces formations,
- les correspondances administratives destinées aux autorités, à l'exception de celles destinées aux ministres, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ordres de missions opérationnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Erwan Ganne, chef du groupement couverture des risques au sein du SDIS du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- les notes d'organisation et les directives opérationnelles du corps départemental, ainsi que tous les documents, correspondances administratives et avis se rapportant au règlement opérationnel,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers se rapportant au règlement opérationnel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Patrick VILMIN, chef du groupement analyse des risques au sein du SDIS du Morbihan, à l'effet de signer ou viser pour le préfet du Morbihan :

- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision, notamment en matière de défense en eau contre l'incendie, de cartographie opérationnelle et d'établissements répertoriés,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention, notamment en matière d'organisation de manifestations ou encore d'établissements recevant du public, comme par exemple les convocations de groupes restreints de visite des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH et les correspondances se rapportant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers en matière de prévision et de prévention.

Article 6 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, en date du 5 août 2019 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'ensemble des services du SDIS du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 JUIN 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

A R R E T E PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

---

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27, L.1424-30 et L.1424-33 ;*

VU *la délibération du conseil départemental du Morbihan du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président ;*

VU *l'organigramme du SDIS du Morbihan modifié par délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n° 2020-C26 en date du 19 juin 2020;*

VU *l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 10 juillet 2011 nommant monsieur Cyrille BERROD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1er septembre 2011 ;*

VU *l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 22 août 2014 nommant M. Eric LEBON en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour un effet à compter du 1er septembre 2014 ;*

CONSIDERANT *que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;*

CONSIDERANT *que seules les attributions du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan détenues en vertu du 1er alinéa de l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales peuvent faire l'objet de délégations de signature jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration partiellement renouvelé ;*

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210701-DEP2021-812-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au contrôleur général Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances concernant :

- La gestion des ressources humaines : la gestion statutaire dont les arrêtés d'avancement d'échelons, la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois,

- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;

- Les contrats et conventions de toute nature ;

- L'administration générale, le contentieux, les assurances (correspondances et documents divers...) ;

- La gestion du service de santé et de secours médical ;

- L'hygiène et la sécurité ;

- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;

- La gestion administrative liée à la prévention et à la prévision ;

- La gestion des transmissions ;

- La formation et le sport ;

- La communication ;

- L'administration des matériels roulants ;

- La gestion de la logistique ;

- La gestion de l'immobilier tant en ce qui concerne les casernements que les logements ;

- La gestion des biens réseaux, informatiques et de la téléphonie ;

- La gestion du développement du volontariat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Cyrille BERROD, la délégation de signature accordée à l'article 1er sera exercée par le

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210701-DEP2021-812-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours dans la limite des attributions précitées.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence du contrôleur général Cyrille BERROD et du colonel Eric LEBON, délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Gildas LOPERE, chef d'état-major opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT, tous les actes et correspondances concernant :

- La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle ;

- La gestion administrative liée la prévention et à la prévision ;

- La gestion des transmissions ;

- La formation et le sport ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de services d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence du contrôleur général Cyrille BERROD et du colonel Eric LEBON, délégation de signature est accordée à monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et tous les actes et correspondances concernant :

- La gestion des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois à l'exception des arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail...,

- L'engagement comptable et juridique, la liquidation, les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

- Les marchés, les avenants, les notifications de marchés relatifs aux procédures de MAPA 1, 2 et 3 ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers ;

- Les contrats et conventions de toute nature ;

- L'administration générale, le contentieux, les assurances (correspondances et documents divers...) ;

à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210701-DEP2021-812-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 1er juillet 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
MORBIHAN

Le président du conseil
d'administration
du SDIS du Morbihan,

David LAPPARTIENT
Président du conseil départemental du
Morbihan

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210701-DEP2021-812-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021